

Numéro : 2025.AR.0758

Pôle Qualité et Développement de la Ville

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

#### **DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DU STATIONNEMENT 2 PLACE PIERRE-DELCOURT**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17/01.2025 par laquelle la société Eiffage Construction dont le siège social est situé au 178 Grand rue 59138 Petit-Sur-Sambre, demande une modification temporaire de la réglementation du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux : Démolition de l'ancien magasin Zeeman et maçonnerie.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 03/11/2025 au 08/12/2025 les restrictions de stationnement suivantes seront appliquées au droit des travaux : Travaux de façade 2 place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

- Interdiction de stationner aux véhicules lourds et légers sur 2 places face au 2 place Pierre Delcourt 59163 Condé-sur-L'Escaut

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 5 :** Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transville rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Louches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- M.Bailly Sébastien 450 rue Edouard Vaillant 59690 Vieux-Condé

Signé numériquement, le 17 octobre 2025  
Par Grégory LELONG,  
Maire

